



'A'icha - qu'Allah a agréée - rapporte que le Messager d'Allah ﷺ dit

- 1 "Dix pratiques font partie de **la nature originelle**,
- 2 Se tailler la moustache,
- 3 **se laisser pousser** la barbe,
- 4 utiliser le siwak,
- 5 aspirer de l'eau par le nez,
- 6 se couper les ongles,
- 7 **laver les articulations et les jonctions de ses doigts**,
- 8 épiler les poils de ses aisselles,
- 9 se raser **le pubis**
- 10 et **se laver les exutoires**".
- 11 Mous'ab dit: J'ai oublié la dixième, à moins qu'il ne s'agisse du rinçage de la bouche<sup>(1)</sup>.

1 Moslim (261).

#### Les Versets

- ﴿Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient﴾ [Sourate Al-Baqara: 222].
- ﴿Ô enfants d' Adam, dans chaque lieu de prière, portez votre parure (vos habits)﴾ [Sourate Al- A'r af: 31].
- ﴿Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu' Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah -. Voilà la religion de droiture; mais la plupart des gens ne savent pas﴾ [Sourate Ar-Roum: 30].
- ﴿[Il] vous a donné votre forme, et quelle belle forme Il vous a donnée!﴾ [Sourate Ghafir: 64].

#### Le Narrateur

Il s'agit de la Mère des Croyants, 'A'icha fille d'Abi Bakr 'Abd Allah Ibn Abi Qouhafa 'Othmane Ibn 'Amir Al-Gourachiyya At-Taymiyya, la Mecquoise, la Véridique fille du Véridique, la bien-aimée du Messager d'Allah ﷺ, la pure et purifiée qui du ciel a été innocentée et la femme la plus savante de la communauté. Sa mère est Oum Roumane, fille de 'Amir. Elle est née après l'avènement de l'Islam et le Prophète ﷺ l'épousa après la mort de Khadija - qu'Allah a agréée. Il n'épousa pas d'autre vierge qu'elle ni n'aima une femme autant qu'elle. De plus, il n'existe pas dans la communauté de Mohammed ﷺ ni parmi toutes les femmes, une femme plus savante qu'elle. Elle est morte à Médine en l'an 57 de l'Hégire, d'après l'avis le plus correct, à l'âge de soixante-six ans<sup>(1)</sup>.

#### Résumé

Le Prophète ﷺ nous informe de certaines habitudes faisant partie de la nature originelle qui est l'état dans lequel Allah créa les gens. Ceci, afin qu'ils aient la meilleure et la plus agréable apparence. Le Prophète ﷺ mentionna ainsi dix pratiques qui sont: se tailler la moustache, laisser pousser sa barbe, utiliser un siwak ou quelque chose de semblable pour se nettoyer les dents, aspirer de l'eau par le nez puis l'expulser, se couper les ongles, laver les articulations et les jonctions de ses doigts, arracher les poils de ses aisselles, se raser les poils du pubis, se laver les exutoires avec de l'eau et se rincer la bouche.

1 Voir sa fiche biographique dans Al-Isti'ab Fi Ma'rifat Al-Ashab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1881), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (7/186) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (8/234).



# Compréhension (fiqh)

**1** L'Islam accorde de l'intérêt à tout ce qui concerne l'être humain, cela va de son apparence à son for intérieur, voilà pourquoi il se soucie de l'apparence du musulman. Dans ce hadith, le Prophète ﷺ nous informe de certaines des pratiques relevant de la nature originelle **et qui sont des pratiques faisant partie de l'état dans lequel Allah a créé les serviteurs, qu'il leur a prescrites et au travers desquelles ils obtiennent la plus belle et la plus parfaite apparence d'un être humain tel qu'il a été créé et admise comme agréable par les raisons saines.** Cependant il y a des natures originelles qui s'inversent et qui dévient de leur état originel, conformément aux paroles du Prophète ﷺ: *"Tout nouveau-né vient au monde dans la nature originelle. Ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un Zoroastre"*<sup>(1)</sup>.

Les pratiques relevant de la nature originelle ne se restreignent pas aux dix actes mentionnés dans ce hadith par le Prophète ﷺ. Il y en a d'autres qui sont en effet mentionnées dans d'autres hadiths, cette liste n'est donc pas exhaustive.

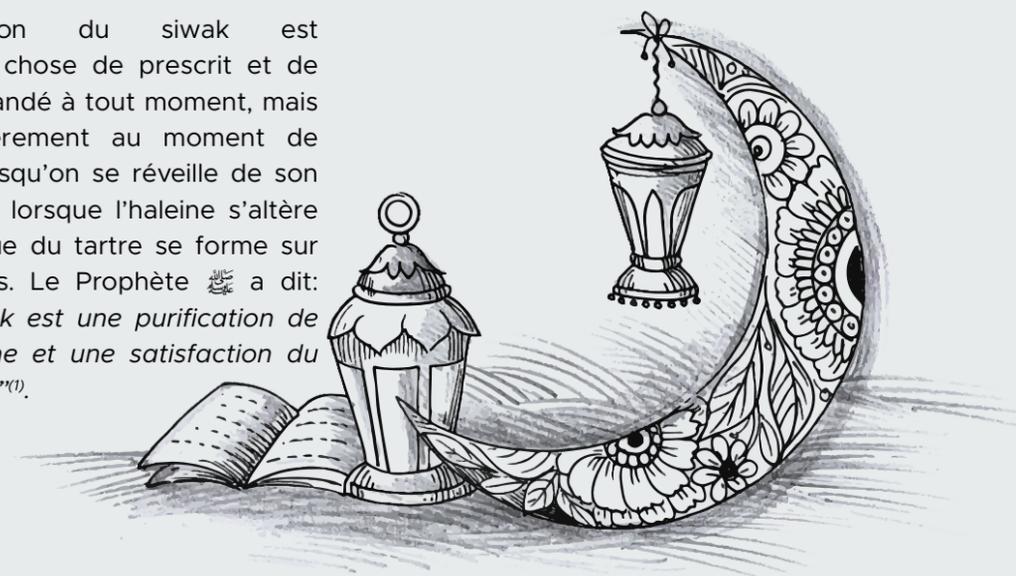
**2** La première de ces pratiques est de se tailler la moustache qui désigne les poils poussant au-dessus de la lèvre supérieure. Il a été ordonné de la tailler, car elle peut être salie par les sécrétions qui coulent du nez et peuvent être en contact avec l'eau au moment de boire, la contaminant ainsi de microbes qui peuvent être nocifs<sup>(2)</sup>.

Se tailler la moustache est une Sunna et la manière requise de la tailler est de dégager la lèvre supérieure. Il n'est donc pas demandé de la raser.

**3** La deuxième est de laisser pousser la barbe qui désigne les poils poussant sur le menton et les joues de l'homme. Ce qui est signifié par la laisser pousser, c'est de ne pas la raser ni la raccourcir. Laisser pousser la barbe est une obligation pour tout musulman et on trouve dans les hadiths ordonnant de la laisser pousser le verbe et ses synonymes à l'impératif. La synthèse de toutes ces narrations est **qu'il est ordonné de laisser la barbe telle quelle et de ne pas la raser ni la couper.**

**4** La troisième est l'utilisation du siwak qui est un bâton qu'on prélève d'un arbre appelé Arak et qu'on utilise pour se nettoyer les dents et se parfumer la bouche. En frottant ses dents, il débarrasse des odeurs désagréables.

L'utilisation du siwak est quelque chose de prescrit et de recommandé à tout moment, mais particulièrement au moment de prier, lorsqu'on se réveille de son sommeil, lorsque l'haleine s'altère et lorsque du tartre se forme sur les dents. Le Prophète ﷺ a dit: *"Le siwak est une purification de la bouche et une satisfaction du Seigneur"*<sup>(1)</sup>.



**5** La quatrième est d'aspirer de l'eau par le nez puis de l'expulser afin d'en faire sortir les saletés.

**6** La cinquième est de se couper les ongles, c'est-à-dire couper la partie des ongles qui dépasse afin que les saletés et des microbes nocifs ne s'y déposent pas.

**7** La sixième est de laver **les articulations et les jonctions de tous ses doigts**, car de la terre, des impuretés et des bactéries pourraient s'y déposer. On ajoute à cela, le lavage de tous les plis du corps où on retrouve ce même risque.

**8** La septième est la suppression des poils qui poussent sous les aisselles, car ils sont situés à un emplacement où se déposent la sueur et les saletés causant une odeur désagréable.

On se conforme à la Sunna en enlevant ces poils quel que soit le moyen, que ce soit par le rasage ou par l'épilation, car la finalité est d'éliminer les poils et cette finalité est atteinte par ces moyens, même si l'épilation est meilleure et plus indiquée pour celui qui la supporte<sup>(2)</sup>.

1 Al-Boukhari (1385) et Moslim (2658) d'après Abou Hourayra, qu'Allah a agréé.

2 Voir le commentaire de Riyad As-Salihine par Ibn 'Othaymine (5/230).

1 An-Nassa'i (5) et Al-Boukhari qui l'a rapporté avant le hadith (1934) de manière affirmative avec une chaîne de narration dont il manque un narrateur à son début.

2 Voir le commentaire du Sahih de Moslim par An-Nawawi (3/149).

# Compréhension (fiqh)

9 La huitième pratique relevant de la nature originelle est de raser les poils épais qui poussent autour du sexe chez l'homme et chez la femme. Lorsque ces poils commencent à pousser, cela indique la puberté. Cette épilation s'appelle *istihdad*, car on utilise un rasoir fait en fer (*hadid*) pour l'effectuer.

10 La neuvième est de **se laver les exutoires avec de l'eau après avoir fait ses besoins. On dit aussi qu'il s'agit de se rincer le sexe ou les vêtements après s'être lavé afin de couper court à toute insufflation de Satan faisant imaginer à la personne que des gouttes d'urine ont souillé ses vêtements<sup>(1)</sup>.**

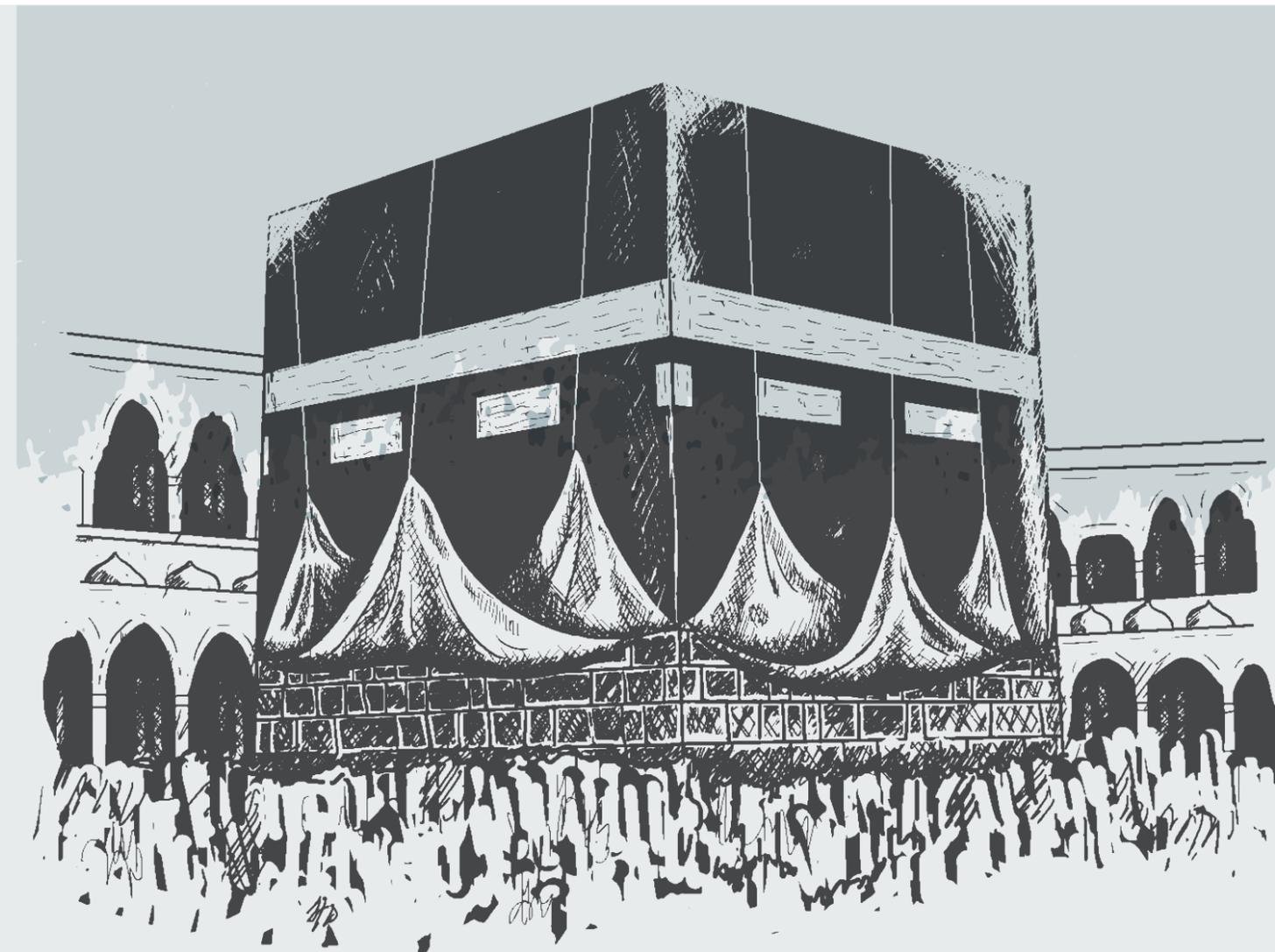
11 L'un des narrateurs oublia la dixième pratique et émit l'hypothèse très probable qu'il s'agissait du rinçage de la bouche qui consiste à se gargariser la bouche avec de l'eau puis à la cracher.

On dit aussi que la dixième pratique est la circoncision, la preuve étant qu'elle est mentionnée dans un hadith référencé par Al-Boukhari et Moslim d'après Abou Hourayra qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit: *"La nature originelle consiste en cinq pratiques - ou cinq pratiques font partie de la nature originelle-: se circoncire, se raser le pubis, arracher les poils de ses aisselles, se couper les ongles et se tailler la moustache"*<sup>(2)</sup>.

La circoncision est obligatoire pour les hommes. Elle consiste à couper le prépuce de manière à dégager complètement le gland du pénis. En effet, l'urine s'accumule sous ce morceau de peau et de ce fait cause l'impureté du corps.

Pour ce qui est des femmes, l'excision est une bonne pratique et une Sunna. Elle consiste à couper la partie du clitoris apparente<sup>(3)</sup>.

Par ailleurs, la fréquence par défaut de la taille de la moustache, de la découpe des ongles, de l'épilage des poils des aisselles et du rasage du pubis est de le faire à chaque fois que les poils ou les ongles repoussent. Sinon, il n'est pas recommandé de dépasser une durée de quarante jours, car Anas Ibn Malik a dit: *"Il nous a été ordonné pour la taille de la moustache, la découpe des ongles, l'épilage des poils des aisselles et le rasage du pubis, de ne pas s'en abstenir plus de quarante nuits"*<sup>(4)</sup>.



## Un poète a dit:

*Tu es né avec ta nature originelle qui n'est rien d'autre que croire [à ce qui a été révélé] et avoir la foi.*

*Et tu as été éprouvé par la responsabilité et tu as fait le choix d'emprunter l'une des deux issues grandes ouvertes.*

*Tu as alors agi commandé par tes passions alors que tu es surveillé. En effet, tu n'es pas dissimulé au Juge.*

1 Voir le commentaire du Sahih de Moslim par An-Nawawi (3/150).

2 Al-Boukhari (5889) et Moslim (257).

3 Voir le commentaire de Riyad As-Salihine par Ibn 'Othaymine (5/229).

4 Moslim (258).

- 1 (1) L'Islam accorde de l'intérêt à tout ce qui concerne l'être humain, cela va de son apparence à son for intérieur, voilà pourquoi il se soucie de l'apparence du musulman. Allah dit ainsi: **«car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient»** [Sourate Al-Baqara: 222]. De plus, «la purification a été instituée comme étant la moitié de la foi»<sup>(1)</sup>. Le musulman doit donc veiller à entretenir l'hygiène de son corps et à s'embellir, tout comme il doit veiller à ce que son dogme et son cœur soient purs.
- 2 Allah pose comme condition pour que Son serviteur se tienne face à Lui [durant la prière] qu'il soit complètement pur: que son corps et ses vêtements soient propres, qu'il se soit préparé à Lui faire face avec un for intérieur bon, en se repentant et une belle apparence grâce aux ablutions et aux parures. C'est la raison pour laquelle celui qui fait ses ablutions récite l'invocation suivante: «Ô Allah, fais que je sois de ceux qui se repentent, fais que je sois de ceux qui se purifient».
- 3 (2) Il est recommandé à l'être humain de suivre la Sounna du Prophète ﷺ et de se tailler la moustache. Il est également recommandé de commencer par le côté droit afin de se conformer à la Sounna qui prescrit de toujours tout commencer par le côté droit.
- 4 (3) Il n'est pas permis à l'homme de raccourcir sa barbe ou de la raser. Il lui est seulement permis de l'entretenir et de couper les poils rebelles pour s'embellir.
- 5 (3) Certaines pratiques en rapport avec la barbe ont été déclarées détestables par les savants, parmi lesquelles le fait de la teindre en noir pour une autre raison que le départ pour le jihad; de la teindre en roux pour avoir l'apparence des ascètes; de la teindre en blanc afin de passer pour quelqu'un d'âgé, de sage et de savant; de la raser ou d'épiler ses poils; d'arracher ses poils blancs; de la peigner et de la coiffer afin de séduire des femmes; ou bien de la laisser hirsute et les poils entremêlés afin de montrer que l'on est un ascète qui ne prend pas soin de lui-même<sup>(2)</sup>.
- 6 (4) Il est recommandé à l'être humain d'utiliser un siwak afin de se nettoyer la bouche, de la parfumer et d'en ôter toute odeur désagréable. Il suffit aussi d'utiliser une brosse à dents et du dentifrice, ou bien autre chose remplissant la même fonction.
- 7 (4) Il est recommandé d'utiliser un siwak avant chaque prière afin de se conformer aux paroles suivantes du Prophète ﷺ: «N'était-ce le souci de ne pas imposer de chose pénible à ma communauté - ou aux gens - je leur aurais ordonné de faire usage du siwak à chaque prière»<sup>(3)</sup>.

1 Moslim (223).

2 Voir le commentaire du Sahih de Moslim par An-Nawawi (3/149, 150).

3 Al-Boukhari (887) et Moslim (252).

- 8 (4) Il n'est jamais détestable d'utiliser un siwak. En effet, il est même recommandé au jeûneur de l'utiliser, car on rapporte que 'Amir Ibn Rabi'a, qu'Allah a agréé, a dit: «J'ai vu le Prophète ﷺ utiliser tant de fois le siwak alors qu'il jeûnait»<sup>(1)</sup>.
- 9 (5) Aspirer de l'eau par le nez fait partie des actes qui purifient le nez et c'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ ordonna à celui qui fait ses ablutions: «Aspire de l'eau exagérément par le nez, à moins que tu ne jeûnes»<sup>(2)</sup>.
- 10 (6) Que le musulman veille à se couper les ongles. Il convient aussi qu'il vérifie leur propreté et qu'il nettoie la terre et la saleté qui s'accumulent en dessous.
- 11 (7) On adjoint au nettoyage des jonctions et des articulations des doigts, toutes les parties du corps dans lesquelles la saleté peut s'accumuler, comme les pavillons des oreilles, les plis de peau, entre les doigts de pieds et tout autre emplacement où la sueur et la terre peuvent se déposer<sup>(3)</sup>.
- 12 (9) Il est recommandé que l'être humain se rase régulièrement le pubis, qu'il lave les parties de son corps où poussent des poils, qu'il se nettoie entre les cuisses et qu'il fasse parvenir l'eau sur toutes les parcelles de sa peau afin d'éviter les maladies et les inflammations.
- 13 (10) Il ne fait aucun doute que l'utilisation d'eau pour nettoyer ses exutoires après avoir fait ses besoins est meilleure que l'essuyement lorsque l'eau est disponible. En effet, l'eau nettoie complètement la souillure, purifie cette partie du corps et la débarrasse des odeurs désagréables.
- 14 (11) Le musulman ne doit pas laisser l'arrogance et la fierté l'empêcher d'accepter le vrai et de l'affirmer. Ainsi, lorsque le narrateur du hadith douta et crut avoir oublié une des pratiques, il reconnut cela, car reconnaître la faute ou l'ignorance est préférable au fait de mentir sur Allah et sur Son Messager ﷺ.
- 15 (11) Se rincer la bouche fait partie des pratiques relevant de la nature originelle que le musulman doit régulièrement suivre afin de satisfaire Allah d'obtenir la rétribution méritée pour avoir imité Son Messager ﷺ et compléter la purification de son corps.
- 16 (11) En ce qui concerne la circoncision, il est meilleur de l'effectuer volontairement dès que cela est possible. Ainsi, il est préférable de se faire circoncire lorsqu'on est enfant, à l'âge où la chair cicatrise vite et où l'impact psychologique est moins fort.

1 At-Tirmidhi (725) qui le qualifia de hadith bon. Al-Boukhari qui l'a rapporté avant le hadith (1934) de manière affirmative avec une chaîne de narration dont il manque un narrateur à son début.

2 Abou Dawoud (142), At-Tirmidhi (788), An-Nassa'i (114) et Ibn Maja (448).

3 Voir le commentaire du Sahih de Moslim par An-Nawawi (3/150).